

CS002635 - 23 - CP 18/09 - FONDS COMMUN BAFA/BAFD

Commission permanente

Date du vote : 18-09-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Dossiers de l'édition

DFA07066

23 - F- CAISSE D ALLOCATION FAMILIALE 35 - FONDS COMMUN BAFA/BAFD

Nombre de dossiers 1

Observation :

BOURSES BAFA/BAFD

IMPUTATION : 65 33 6568.81 0 P132

PROJET : FORMATION BAFA-BAFD

Nature de la subvention :

 <p>CAF D'ILLE ET VILAINE COURS DES ALLIES 35000 RENNES</p>										<p>2023 ASP00180 - D3538440 - DFA07066</p>	
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision		
Departement ille et vilaine	Mandatataire - Caf d'ille et vilaine	participation au financement du fonds commun BAFA/BAFD	FON : 15 000 €		€	FORFAITAIRE	15 000,00 €	15 000,00 €			

TOTAL pour l'aide : BOURSES BAFA/BAFD

		15 000,00 €	15 000,00 €
--	--	--------------------	--------------------

CS002635 - 23 - CP 18/09 - FONDS COMMUN BAFA/BAFD

Référence Progos : CS002635
Nombre de dossier : 1

Total général :

		15 000,00 €	15 000,00 €
--	--	-------------	-------------

<p style="text-align: center;">CONVENTION ANNUELLE 2023 RELATIVE AU FONDS COMMUN DE FORMATION D'ANIMATEURS</p>

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine,

domicilié au 1 avenue de la Préfecture CS 24218 35042 RENNES Cedex, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention par décision de la Commission permanente en date du 18 septembre,
D'une part,

Et

La Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine,

située Cours des Alliés 35028 RENNES CEDEX 09, représentée par Madame Tania CONCI-HINGANT, Directrice,
D'autre part,

Et

La Mutualité Sociale Agricole,

située à La Porte de Ker Lann 1 rue Charles Coudé 35028 RENNES CEDEX 9, représentée par Madame Marine MAROT, Directrice Générale,
D'autre part,

Et

La Direction des Services départementaux de l'Education nationale d'Ille-et-Vilaine,

domiciliée au 1 quai Dujardin CS 73145 - 35031 RENNES Cedex, représentée par l'Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale, Monsieur Marc TEULIER, autorisé à signer la présente par le Recteur de région académique Bretagne Emmanuel ETHIS,
D'autre part,

Préambule :

L'objectif du Fonds Commun est de soutenir une démarche volontaire d'engagement et d'accès aux responsabilités des jeunes rencontrant des difficultés financières à prendre en charge le coût des formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur.

Cette action a été mise en œuvre à compter de 1993, dans le cadre d'une collaboration entre les partenaires historiques suivants : la Caisse d'allocations familiales, la Mutualité Sociale Agricole, le Département et les services de l'Etat d'Ille-et-Vilaine ; la Caf gérant l'intégralité de la gestion et du paiement des attributions de bourses.

En 2016, suite à une réorganisation régionale de ses services, les modalités d'attribution de la MSA ont évolué. Le traitement de dossiers relevant de deux réglementations différentes, il n'était plus possible pour la Caf de gérer l'instruction des aides pour les ressortissants MSA.

Afin de poursuivre les collaborations précédentes et de prendre en compte le public MSA, des dispositions ont été prises entre les quatre partenaires.

Article 1 : Instruction des demandes

- La Caf prend en charge l'instruction des demandes des allocataires hors régime agricole, et centralise ces demandes (guichet unique)

Les aides sont accordées dans la limite des crédits disponibles et au vu de critères précisés suite à concertation entre les partenaires : âge, conditions de ressources, montant de prise en charge, conditions d'obtention, versement.

- La MSA centralise et traite directement les dossiers de demande de ses ressortissants.

Article 2 : Modalités de gestion du Fonds Commun

Le Fonds Commun est géré par les services de la Caisse d'allocations familiales.

La Caf reverse 50% des dépenses engagées par la MSA, sur présentation d'une facture annuelle, ce paiement s'imputant sur l'abondement du Département et de l'Etat dans la limite de 2 500€, soit :

- 1 250€ pour la Direction des services départementaux de l'Education nationale
- 1 250€ pour le Département d'Ille-et-Vilaine.

Ne s'agissant pas de ses allocataires, la Caf ne contribue pas à cette dépense.

Les partenaires se réunissent en comité de suivi BAFA au 1^{er} trimestre de chaque année.

Ces réunions permettent de faire le point sur l'utilisation des crédits, le volume des demandes, le type de stages concernés, l'évaluation du dispositif ainsi que les éventuelles difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre.

Article 3 : Contributions financières des partenaires

Pour l'année 2023, il est convenu les abondements suivants :

- Direction des services départementaux de l'Education nationale : 15 000 €
- Département d'Ille-et-Vilaine : 15 000 €
- Caisse d'Allocations familiales : 15 000 €

Article 4 : Dispositif de communication

Les noms ou les logos des partenaires figurent sur tous les documents de communication, à savoir :

- Dossier unique de demande d'aide financière ;
- Lettre d'attribution ou de refus aux demandeurs ;
- Campagne de communication départementale.

Fait le :

La Directrice de la caisse d'Allocations familiales

La Directrice de la Mutualité Sociale Agricole

Le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

L'Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale d'Ille-et-Vilaine

Eléments financiers

Commission permanente
du 18/09/2023

N° 48573

Dépense(s)

Réservation CP n°20345

Imputation

65-33-6568.81-0-P132

Particip. Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté

Montant crédits inscrits

135 000 €

Montant proposé ce jour

15 000 €

TOTAL

15 000 €

CS002635 - 23 - CP 18/09 - FONDS COMMUN BAFA/BAFD

Commission permanente

Date du vote : 18-09-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Dossiers de l'édition

DFA07066 23 - F- CAISSE D ALLOCATION FAMILIALE 35 - FONDS COMMUN BAFA/BAFD

Nombre de dossiers 1

Observation :

BOURSES BAFA/BAFD

IMPUTATION : 65 33 6568.81 0 P132

PROJET : FORMATION BAFA-BAFD

Nature de la subvention :

 <p>CAF D'ILLE ET VILAINE COURS DES ALLIES 35000 RENNES</p>										<p>2023 ASP00180 - D3538440 - DFA07066</p>	
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision		
Departement ille et vilaine	Mandatataire - Caf d'ille et vilaine	participation au financement du fonds commun BAFA/BAFD	FON : 15 000 €		€	FORFAITAIRE	15 000,00 €	15 000,00 €			

TOTAL pour l'aide : BOURSES BAFA/BAFD

		15 000,00 €	15 000,00 €
--	--	--------------------	--------------------

CS002635 - 23 - CP 18/09 - FONDS COMMUN BAFA/BAFD

Référence Progos : CS002635
Nombre de dossier : 1

Total général :

		15 000,00 €	15 000,00 €
--	--	-------------	-------------

<p style="text-align: center;">CONVENTION ANNUELLE 2023 RELATIVE AU FONDS COMMUN DE FORMATION D'ANIMATEURS</p>

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine,

domicilié au 1 avenue de la Préfecture CS 24218 35042 RENNES Cedex, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention par décision de la Commission permanente en date du 18 septembre,
D'une part,

Et

La Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine,

située Cours des Alliés 35028 RENNES CEDEX 09, représentée par Madame Tania CONCI-HINGANT, Directrice,
D'autre part,

Et

La Mutualité Sociale Agricole,

située à La Porte de Ker Lann 1 rue Charles Coudé 35028 RENNES CEDEX 9, représentée par Madame Marine MAROT, Directrice Générale,
D'autre part,

Et

La Direction des Services départementaux de l'Education nationale d'Ille-et-Vilaine,

domiciliée au 1 quai Dujardin CS 73145 - 35031 RENNES Cedex, représentée par l'Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale, Monsieur Marc TEULIER, autorisé à signer la présente par le Recteur de région académique Bretagne Emmanuel ETHIS,
D'autre part,

Préambule :

L'objectif du Fonds Commun est de soutenir une démarche volontaire d'engagement et d'accès aux responsabilités des jeunes rencontrant des difficultés financières à prendre en charge le coût des formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur.

Cette action a été mise en œuvre à compter de 1993, dans le cadre d'une collaboration entre les partenaires historiques suivants : la Caisse d'allocations familiales, la Mutualité Sociale Agricole, le Département et les services de l'Etat d'Ille-et-Vilaine ; la Caf gérant l'intégralité de la gestion et du paiement des attributions de bourses.

En 2016, suite à une réorganisation régionale de ses services, les modalités d'attribution de la MSA ont évolué. Le traitement de dossiers relevant de deux réglementations différentes, il n'était plus possible pour la Caf de gérer l'instruction des aides pour les ressortissants MSA.

Afin de poursuivre les collaborations précédentes et de prendre en compte le public MSA, des dispositions ont été prises entre les quatre partenaires.

Article 1 : Instruction des demandes

- La Caf prend en charge l'instruction des demandes des allocataires hors régime agricole, et centralise ces demandes (guichet unique)

Les aides sont accordées dans la limite des crédits disponibles et au vu de critères précisés suite à concertation entre les partenaires : âge, conditions de ressources, montant de prise en charge, conditions d'obtention, versement.

- La MSA centralise et traite directement les dossiers de demande de ses ressortissants.

Article 2 : Modalités de gestion du Fonds Commun

Le Fonds Commun est géré par les services de la Caisse d'allocations familiales.

La Caf reverse 50% des dépenses engagées par la MSA, sur présentation d'une facture annuelle, ce paiement s'imputant sur l'abondement du Département et de l'Etat dans la limite de 2 500€, soit :

- 1 250€ pour la Direction des services départementaux de l'Education nationale
- 1 250€ pour le Département d'Ille-et-Vilaine.

Ne s'agissant pas de ses allocataires, la Caf ne contribue pas à cette dépense.

Les partenaires se réunissent en comité de suivi BAFA au 1^{er} trimestre de chaque année.

Ces réunions permettent de faire le point sur l'utilisation des crédits, le volume des demandes, le type de stages concernés, l'évaluation du dispositif ainsi que les éventuelles difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre.

Article 3 : Contributions financières des partenaires

Pour l'année 2023, il est convenu les abondements suivants :

- Direction des services départementaux de l'Education nationale : 15 000 €
- Département d'Ille-et-Vilaine : 15 000 €
- Caisse d'Allocations familiales : 15 000 €

Article 4 : Dispositif de communication

Les noms ou les logos des partenaires figurent sur tous les documents de communication, à savoir :

- Dossier unique de demande d'aide financière ;
- Lettre d'attribution ou de refus aux demandeurs ;
- Campagne de communication départementale.

Fait le :

La Directrice de la caisse d'Allocations familiales

La Directrice de la Mutualité Sociale Agricole

Le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

L'Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale d'Ille-et-Vilaine

Eléments financiers

Commission permanente
du 18/09/2023

N° 48573

Dépense(s)

Réservation CP n°20345

Imputation

65-33-6568.81-0-P132

Particip. Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté

Montant crédits inscrits

135 000 €

Montant proposé ce jour

15 000 €

TOTAL

15 000 €

CS002635 - 23 - CP 18/09 - FONDS COMMUN BAFA/BAFD

Commission permanente

Date du vote : 18-09-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Dossiers de l'édition

DFA07066 23 - F- CAISSE D ALLOCATION FAMILIALE 35 - FONDS COMMUN BAFA/BAFD

Nombre de dossiers 1

Observation :

BOURSES BAFA/BAFD

IMPUTATION : 65 33 6568.81 0 P132

PROJET : FORMATION BAFA-BAFD

Nature de la subvention :

 <p>CAF D'ILLE ET VILAINE COURS DES ALLIES 35000 RENNES</p>										<p>2023 ASP00180 - D3538440 - DFA07066</p>	
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision		
Departement ille et vilaine	Mandatataire - Caf d'ille et vilaine	participation au financement du fonds commun BAFA/BAFD	FON : 15 000 €		€	FORFAITAIRE	15 000,00 €	15 000,00 €			

TOTAL pour l'aide : BOURSES BAFA/BAFD

		15 000,00 €	15 000,00 €
--	--	--------------------	--------------------

CS002635 - 23 - CP 18/09 - FONDS COMMUN BAFA/BAFD

Référence Progos : CS002635
Nombre de dossier : 1

Total général :

		15 000,00 €	15 000,00 €
--	--	-------------	-------------

<p style="text-align: center;">CONVENTION ANNUELLE 2023 RELATIVE AU FONDS COMMUN DE FORMATION D'ANIMATEURS</p>

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine,

domicilié au 1 avenue de la Préfecture CS 24218 35042 RENNES Cedex, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention par décision de la Commission permanente en date du 18 septembre,
D'une part,

Et

La Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine,

située Cours des Alliés 35028 RENNES CEDEX 09, représentée par Madame Tania CONCI-HINGANT, Directrice,
D'autre part,

Et

La Mutualité Sociale Agricole,

située à La Porte de Ker Lann 1 rue Charles Coudé 35028 RENNES CEDEX 9, représentée par Madame Marine MAROT, Directrice Générale,
D'autre part,

Et

La Direction des Services départementaux de l'Education nationale d'Ille-et-Vilaine,

domiciliée au 1 quai Dujardin CS 73145 - 35031 RENNES Cedex, représentée par l'Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale, Monsieur Marc TEULIER, autorisé à signer la présente par le Recteur de région académique Bretagne Emmanuel ETHIS,
D'autre part,

Préambule :

L'objectif du Fonds Commun est de soutenir une démarche volontaire d'engagement et d'accès aux responsabilités des jeunes rencontrant des difficultés financières à prendre en charge le coût des formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur.

Cette action a été mise en œuvre à compter de 1993, dans le cadre d'une collaboration entre les partenaires historiques suivants : la Caisse d'allocations familiales, la Mutualité Sociale Agricole, le Département et les services de l'Etat d'Ille-et-Vilaine ; la Caf gérant l'intégralité de la gestion et du paiement des attributions de bourses.

En 2016, suite à une réorganisation régionale de ses services, les modalités d'attribution de la MSA ont évolué. Le traitement de dossiers relevant de deux réglementations différentes, il n'était plus possible pour la Caf de gérer l'instruction des aides pour les ressortissants MSA.

Afin de poursuivre les collaborations précédentes et de prendre en compte le public MSA, des dispositions ont été prises entre les quatre partenaires.

Article 1 : Instruction des demandes

- La Caf prend en charge l'instruction des demandes des allocataires hors régime agricole, et centralise ces demandes (guichet unique)

Les aides sont accordées dans la limite des crédits disponibles et au vu de critères précisés suite à concertation entre les partenaires : âge, conditions de ressources, montant de prise en charge, conditions d'obtention, versement.

- La MSA centralise et traite directement les dossiers de demande de ses ressortissants.

Article 2 : Modalités de gestion du Fonds Commun

Le Fonds Commun est géré par les services de la Caisse d'allocations familiales.

La Caf reverse 50% des dépenses engagées par la MSA, sur présentation d'une facture annuelle, ce paiement s'imputant sur l'abondement du Département et de l'Etat dans la limite de 2 500€, soit :

- 1 250€ pour la Direction des services départementaux de l'Education nationale
- 1 250€ pour le Département d'Ille-et-Vilaine.

Ne s'agissant pas de ses allocataires, la Caf ne contribue pas à cette dépense.

Les partenaires se réunissent en comité de suivi BAFA au 1^{er} trimestre de chaque année.

Ces réunions permettent de faire le point sur l'utilisation des crédits, le volume des demandes, le type de stages concernés, l'évaluation du dispositif ainsi que les éventuelles difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre.

Article 3 : Contributions financières des partenaires

Pour l'année 2023, il est convenu les abondements suivants :

- Direction des services départementaux de l'Education nationale : 15 000 €
- Département d'Ille-et-Vilaine : 15 000 €
- Caisse d'Allocations familiales : 15 000 €

Article 4 : Dispositif de communication

Les noms ou les logos des partenaires figurent sur tous les documents de communication, à savoir :

- Dossier unique de demande d'aide financière ;
- Lettre d'attribution ou de refus aux demandeurs ;
- Campagne de communication départementale.

Fait le :

La Directrice de la caisse d'Allocations familiales

La Directrice de la Mutualité Sociale Agricole

Le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

L'Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale d'Ille-et-Vilaine

Eléments financiers

Commission permanente
du 18/09/2023

N° 48573

Dépense(s)

Réservation CP n°20345

Imputation

65-33-6568.81-0-P132

Particip. Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté

Montant crédits inscrits

135 000 €

Montant proposé ce jour

15 000 €

TOTAL

15 000 €